

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Cible de l'ONU: 12.4 - D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

Indicateur 12.i4 : Déchets dangereux

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur «**Déchets dangereux** » mesure la quantité de déchets dangereux produits (indicateur 12.i.4 a) et la part des modes de traitement des déchets dangereux par type de traitement (indicateur 12.i.4 b).

Concepts :

Un **déchet** est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 14 propriétés de danger énumérées à l'annexe I du décret n°2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets. Les déchets dangereux peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, etc.) ou minérale (acides, sables de fonderies, boues d'hydroxydes métalliques, etc.). Ils nécessitent des installations spécifiques pour leur traitement et leur stockage.

Exemples de déchets dangereux : déchet explosif, inflammable, corrosif, nocif, cancérogène, mutagène, irritant infectieux, écotoxique, etc.

Champ :

France (métropole + DOM)

Commentaires :

Les déchets dangereux contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Une gestion adaptée de ces déchets est donc primordiale. L'indicateur « **Déchets dangereux** » rend compte de l'évolution de la quantité de déchets dangereux produits, mais également de l'efficacité avec laquelle la France les traite. Cet indicateur permet par conséquent de suivre l'évolution de notre mode de gestion des déchets dangereux en France.

Cet indicateur est identique à l'indicateur Onusien 12.4.2. « Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement ».

Méthodologie

Méthode de calcul :

Cet indicateur est calculé en comptabilisant le nombre de tonnes de déchets dangereux produits et traités chaque année par l'ensemble des secteurs économiques. Les traitements concernent uniquement les installations implantées sur le territoire national.

Désagréations retenues :

Néant

Autres désagréations possibles :

Néant

Source des données

Description :

Le règlement n° 849/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant le règlement CE n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets, impose à chaque État membre, tous les deux ans depuis 2004, de fournir à la Commission européenne un ensemble de données sur la production et le traitement des déchets dangereux et non dangereux selon une méthodologie commune.

Dans ce cadre, la production de déchets dangereux est calculée en grande partie à partir des déclarations administratives effectuées par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

S'y ajoutent les déchets dangereux produits :

- dans le secteur du bâtiment et des travaux publics :enquête sur les déchets et les déblais produits par les secteurs construction et dépollution (MEEM/CGDD/SOeS) ;
- dans le secteur de l'agriculture :déchets agricoles, ministère de l'Agriculture et de la pêche, Service statistique et prospective (SSP) ;
- par les ménages :enquête Collecte (Ademe)

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Aucune de rupture de série pour ces données : elles sont comparables dans le temps.

Références / Publications

[Indicateur Eurostat "Production de déchets dangereux"](#)